

CHAPITRE 3

UNE ANALYSE PRATIQUE DE LA PRÉVENTION

UNE ANALYSE PRATIQUE DE LA PRÉVENTION SUR LES CHANTIERS

Les deux premiers chapitres de ce rapport ont privilégié l'analyse des données et celle des réglementations. Le premier a montré, statistiques à l'appui, les mauvais résultats de la construction belge en matière d'accidents et l'important retard à rattraper pour atteindre le niveau de sécurité des pays de l'Union européenne les plus performants. Le deuxième chapitre s'est intéressé aux règles en matière de sécurité, aux structures qui encadrent la prévention et aux institutions qui assistent les entreprises et il en a analysé les forces et les faiblesses.

Ce nouveau chapitre s'intéresse aux problèmes du terrain, en cherchant à mieux comprendre la dynamique des accidents de travail et les raisons pour lesquelles leur fréquence reste élevée sur les chantiers de construction.

Un mot au préalable sur l'approche suivie : la littérature académique mentionne de nombreux modèles d'analyses des accidents, dont l'*Accident Root Causes Tracing Model*⁵⁰ ou ARCTM, qui propose une méthode scientifique pour identifier la cause fondamentale d'un accident.

On devrait idéalement pouvoir analyser les manquements en matière de prévention au moyen d'une telle méthode scientifique. Diverses raisons rendent toutefois cette démarche impossible dans la réalité. L'une d'elles, et non des moindres, est qu'il faudrait recourir rigoureusement à la même méthode d'analyse scientifique sur tous les chantiers et dans toutes les entreprises de construction, ce qui n'est pas envisageable. Par ailleurs, le recours à une méthode complexe comme l'ARCTM suppose d'avoir une connaissance très détaillée⁵¹ des circonstances de tout accident dans la construction, ce qui ne semble pas non plus aisément réalisable.

Dans ce contexte, cette partie du rapport a opté pour une approche qualitative et pragmatique, qui part des expériences et observations réelles des principaux « acteurs sur le terrain » : les coordinateurs de sécurité, les architectes, les représentants des travailleurs, les services d'inspection et, bien sûr, les entrepreneurs.

Le but n'est donc pas ici de mesurer des tendances au sein des entreprises de construction, mais bien d'explorer le paysage de la sécurité sur le terrain pour en retirer le plus d'angles de vues et d'enseignements divers possibles.

⁵⁰ Voir Tariq S. Abdelhamid, John G. Everett, Identifying Root Causes of Construction Accidents, Journal of Construction Engineering and Management (2000), 126 (1), 52-60
⁵¹ La seule présentation graphique résumée de la procédure à suivre nécessite déjà toute une page ...

L'AVIS DES ENTREPRENEURS

La vision des entrepreneurs, premiers acteurs de la prévention, sur les manquements en matière de sécurité est une donnée essentielle de l'analyse. Un groupe de discussion « virtuel » a dès lors été créé pour les besoins du rapport avec des responsables d'entreprises qui pratiquent une culture de la sécurité, où la direction s'investit dans la prévention et où le personnel y est déjà sensibilisé. L'option choisie permet de cibler les questions sur des personnes qui maîtrisent le sujet et peuvent identifier avec précision les risques et manquements dans la prévention sur les chantiers.

Les principaux risques

L'objet de la première question posée au groupe concerne l'identification des cinq risques principaux dans les activités de leur entreprise sur chantier.

Tous les répondants, à une exception près, ont mentionné en tout premier lieu le travail en hauteur et le danger de chute, qui y est intimement lié. Le seul entrepreneur à n'avoir pas évoqué le travail en hauteur a référé au travail sur échafaudage, ce qui comporte implicitement le risque de chute.

L'identification du risque de chute comme premier des principaux risques confirme l'analyse des caractéristiques d'accidents de travail menée dans une autre partie de ce rapport⁵², qui identifie le *choc avec un objet immobile* (dont la chute) comme première catégorie d'accidents dans la construction en Belgique.

Cette réponse des entrepreneurs est donc logique. Elle confirme par ailleurs la représentativité de l'échantillon d'entreprises choisies pour participer au sondage au nom de l'ensemble du secteur. Elle confirme également que le danger de chute reste un danger tout à fait généralisé, auquel sont confrontées les entreprises de construction dans le cadre de leurs nombreuses activités.

Outre le risque de « chute de hauteur », reconnu comme risque numéro un, certains entrepreneurs ont également cité le risque de « trébucher, se fouler le pied » ou encore le « danger de trébuchement lors des déplacements sur chantier » parmi les principaux risques.

Les autres risques mentionnés par les entrepreneurs étaient plus disparates, mais ils concordent dans les grandes lignes avec l'analyse statistique. On y retrouve en effet globalement les risques les plus cités par les entrepreneurs, mais pas nécessairement dans le même ordre : il s'agit des écrasements, des lésions à l'appareil locomoteur, des lésions dues à un objet coupant, pointu, dur ou rugueux ainsi que des chocs avec des objets en mouvement (en cas de chute d'un objet par exemple).

Certains risques jugés importants par une entreprise déterminée peuvent ne pas être mentionnés par la plupart des autres entreprises. Il s'agit dans ce cas de risques inhérents à l'activité dans laquelle cette entreprise s'est spécialisée. Ainsi, une entreprise active dans la restauration du patrimoine sera plus encline à citer un risque d'« effon-

drement après une rafale de vent ou une tempête » qu'une entreprise active dans la construction de logements par exemple.

D'autres types de risques cités comme étant spécifiques aux activités sont les risques liés à « l'exposition à des substances et produits dangereux », à « l'effondrement de tranchées et de puits - travaux de terrassement », à « l'électrocution/explosion - travaux à proximité de conduites souterraines dangereuses », et à « l'étouffement - travaux dans des espaces confinés ».

On note enfin que certains des risques mentionnés par les entrepreneurs sont en réalité des aspects mêmes de l'organisation du travail sur les chantiers : la présence simultanée d'entrepreneurs, dont les sous-traitants, la circulation des machines et des véhicules, tout comme le manque de propreté sur le chantier.

Toutes ces constatations conduisent nécessairement à s'interroger sur les améliorations à apporter à la prévention, objet du point suivant.

Le potentiel d'amélioration sur chantier

Les participants ont répondu de manière diverse à la question de savoir quelle amélioration devrait être apportée en premier lieu à la gestion des risques sur les chantiers. Quatre types d'améliorations se dégagent des réponses. Elles concernent les thèmes suivants :

- l'utilisation des équipements de protection individuelle et collective ;
- l'organisation du chantier ;
- les connaissances pour travailler en toute sécurité ;
- le leadership au sens large du terme.

Équipements de protection

Les réactions sur ce thème donnent à penser que les entreprises du secteur ont encore un long chemin à parcourir avant que les équipements de protection individuelle et collective ne remplissent parfaitement leur fonction préventive sur les chantiers. Il arrive encore que les travailleurs ne portent pas leurs équipements de protection individuelle, ou qu'ils ne les portent pas systématiquement ou qu'ils les portent d'une manière inadaptée. De même, n'utilisent-ils pas, ou pas toujours, les dispositifs de sécurité des machines.

La situation n'est pas meilleure par rapport aux équipements de protection collective. Contrairement aux obligations de la loi sur le bien-être, les travailleurs sur chantier privilégient parfois les équipements de protection individuelle aux équipements de protection collective. Par ailleurs, la sécurité des échafaudages n'est pas toujours assurée et elle devrait être renforcée.

Ces constatations sont alarmantes, dans la mesure où les lunettes, les casques, les gants, les échafaudages, les garde-corps et les autres équipements de protection constituent des éléments essentiels de la gestion des risques dans la construction

Organisation du chantier

Plusieurs répondants estiment que l'organisation du chantier est un thème d'amélioration prioritaire en matière de prévention. Ordre, propreté, éclairage adéquat, bonne organisation des déplacements verticaux et horizontaux de personnes et d'objets, ... autant d'aspects qui laissent encore à désirer.

L'amélioration de la sécurité doit aussi passer par une meilleure coordination des activités des différents entrepreneurs sur le chantier, indépendamment de la coordination de la sécurité proprement dite. Les entrepreneurs, surtout l'entrepreneur principal, doivent avoir une vue plus globale du chantier, développer une bonne communication entre les différents intervenants, et mener une meilleure réflexion préalable sur les méthodes de travail à appliquer. En outre, les dangers sur le chantier ne sont pas encore suffisamment dépistés ni signalés. D'après les répondants, tous ces points sont susceptibles d'être améliorés.

Connaissances

L'état des connaissances et compétences des travailleurs doit lui aussi être amélioré. Les exécutants ne connaissent pas toujours suffisamment bien les techniques d'exécution pour manipuler les machines en toute sécurité, travailler avec des charges ou utiliser des outils de travail mobiles sans danger.

Leadership

Le quatrième grand thème mis en exergue par le groupe d'entrepreneurs est le leadership de l'entreprise, de la direction au chef de chantier. Le potentiel d'amélioration est jugé élevé dans ce domaine, tant la sensibilisation à la sécurité et l'implantation d'une véritable culture de la sécurité paraissent encore trop souvent faire défaut dans les entreprises du secteur. Par ailleurs, les chefs de chantier n'interviennent pas toujours au moment voulu pour garantir la sécurité. Le secteur est confronté à un important « turn over », ce qui complique l'embauche de dirigeants compétents.

Dans un autre domaine, la direction devrait s'intéresser davantage aux relations avec les sous-traitants, qui posent problème en matière de sécurité.

Respect

Les quatre thèmes qui viennent d'être développés sont les importants d'après les entrepreneurs interrogés. D'autres pourraient encore être relevés, parmi lesquels le thème du respect qui a été mentionné à plusieurs reprises. L'attitude des travailleurs n'est pas toujours correcte, loin s'en faut. Elle doit évoluer vers un plus grand respect des règles si l'on veut maintenir un chantier propre et en ordre.

Les causes sous-jacentes

Interrogés sur les causes sous-jacentes des problèmes de prévention qu'ils ont signalés, les entrepreneurs sont revenus, en les explicitant davantage, sur certains des thèmes pour lesquels des améliorations doivent être apportées, comme par exemple l'état des connaissances, l'organisation du chantier et le leadership.

S'agissant de l'état des connaissances, les lacunes constatées dans le chef des exécutants portent à la fois sur les techniques d'exécution en toute sécurité et sur la nature des risques eux-mêmes. Tout aussi préoccupant est le constat que ces lacunes sont aussi présentes, dans certains cas, chez les chefs de chantier, qui, on le verra dans un chapitre suivant, ne disposent pas d'un enseignement suffisant de la sécurité durant leur formation de bachelier ou d'ingénieur.

La formation continue au sein des entreprises pourrait remédier à ces lacunes, mais on se heurte ici à un obstacle lié à la charge de travail. Celle-ci est souvent tellement grande que les entreprises ne parviennent pas à libérer suffisamment de temps pour la formation. Constructiv fait d'importants efforts d'information mais celle-ci n'atteint pas toujours les exécutants sur le terrain.

Outre leur manque de formation à la sécurité durant leurs études, les chefs de chantier sont démunis lorsqu'il s'agit de gérer des travailleurs de nombreuses cultures différentes. Le groupe de discussion estime à ce propos que la main-d'œuvre étrangère n'est généralement pas sensibilisée de la même façon que les travailleurs belges à la sécurité et ne dispose pas toujours des équipements de protection individuelle ni de la formation de base exigés en Belgique.

Quant au leadership, les entrepreneurs estiment que le temps nécessaire à l'intégration d'une culture de la sécurité peut pénaliser l'évolution en ce sens. Selon l'un d'entre eux, la direction et les cadres supérieurs dans de nombreuses entreprises appliquent toujours la philosophie de la sécurité qui prévalait il y a plus de trente ans. Il est temps pour eux d'évoluer !

Délais et calendrier

Les délais d'exécution imposés aux entreprises de construction constituent, aux yeux des entrepreneurs interrogés, l'une des causes sous-jacentes les plus fréquentes. Les délais sont trop courts (un entrepreneur les qualifie même « d'inférieurs ») et ils compliquent de ce fait le calendrier et la coordination, rendant plus difficile encore la mise



en place d'une politique de prévention efficace. C'est dans le même esprit que le groupe déplore que les responsables de chantier doivent gérer un nombre trop élevé de personnes occupées au travail au même moment sur le chantier.

C'est en réalité le temps de réflexion qui pâtit le plus de la brièveté des délais d'exécution. Réfléchir à une bonne prévention à intégrer dans le processus de réalisation de travaux prend du temps : il faut maintenir l'ordre sur le chantier, placer les équipements de protection collective, éliminer les risques dans la mesure du possible, ... Il n'est donc pas simple d'assurer une préparation parfaite des travaux lorsque le temps manque.

Maître d'ouvrage et budget sécurité

Le groupe de discussion pointe également les budgets serrés. Les maîtres d'ouvrage qui prévoient un poste spécifique pour la sécurité dans le cahier spécial des charges sont encore trop rares, et les exigences qu'ils posent dans ce cadre sont encore souvent imprécises. La pression sur les prix est donc très forte, à ce point qu'elle pousse les entreprises à sous-traiter en faisant appel à une main-d'œuvre meilleur marché, dont elles n'assument pas la surveillance quotidienne.

Les travailleurs

Enfin, le groupe évoque la responsabilité des travailleurs eux-mêmes. Il constate un manque de surveillance au sein des équipes, de la distraction chez certains travailleurs, un manque d'attention aux risques ou une attention qui se relâche avec la routine. Les participants y voient là une cause sous-jacente réelle des problèmes de prévention constatés sur le terrain, qui relève d'une question d'attitude, de mentalité. Ce constat appelle un changement profond d'attitude chez les travailleurs si l'on veut renforcer durablement la sécurité dans la construction.

La recherche de solutions

Les entrepreneurs interrogés partagent un sentiment d'urgence : il est temps de combler les lacunes existantes en matière de prévention et de gestion des risques dans les entreprises de construction. Citons un des participants : « *La société et les nouvelles générations tolèrent de moins en moins les risques et, par la force des choses, le secteur de la construction va devoir s'adapter à cette tendance.* »

L'analyse pragmatique qualitative qui vient d'être présentée donne quelques amorces de solutions aux problèmes qui ont été soulevés, en particulier dans le contexte de la généralisation d'une culture de la sécurité que tous les participants appellent de leurs vœux. Les mesures de soutien proposées par le groupe pour développer cette culture peuvent être résumées comme suit :

- Une meilleure description des exigences de sécurité dans les cahiers des charges, avec l'adjonction d'un budget spécifique pour la sécurité (non seulement au niveau de la relation entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur principal, mais aussi entre ce dernier et le sous-traitant).
- Le choix de critères d'attribution du marché fondés sur la maîtrise du projet, la sécurité et la qualité plutôt que sur le prix le plus bas.
- La suppression des délais d'exécution trop serrés.
- Une sensibilisation accrue de tous les intervenants (travailleurs, pouvoirs adjudicateurs, architectes, clients, etc.) à la prévention des risques.
- Une planification adaptée des phases de travail sur le chantier.
- Une formation plus étendue des travailleurs (formation continue)
- L'intensification des procédures internes de contrôles de sécurité, notamment à l'égard des sous-traitants étrangers.
- L'acceptation de listes noires de sous-traitants qui négligent la sécurité.
- L'initiation le plus tôt possible des jeunes à la culture de la sécurité, notamment par des stages adaptés.
- Le rappel constant, jour après jour, à tous les niveaux, de l'importance de la sécurité.

Le groupe de discussion, unanime sur les solutions avancées, diverge toutefois sur la portée des outils dont les entrepreneurs disposent aujourd'hui pour les aider à mettre en œuvre leur politique de sécurité. Pour certains participants, les outils actuels sont suffisants ; pour d'autres, ils ne le sont pas et les entrepreneurs, même les entrepreneurs principaux, ont besoin de plus de soutien.

Deux interprétations sont cependant possibles ici : soit on estime que le besoin se situe davantage au niveau de la communication - et de son efficacité - sur des outils existants jugés suffisants ; soit on pense que, malgré des outils de bonne qualité, il reste des besoins insatisfaits en matière de sécurité.

Enfin, pour certains participants, les certificats de sécurité sont importants car les obligations qui y sont liées contribuent à améliorer l'attitude des ouvriers et des dirigeants en matière de prévention. Il va de soi que l'initiative doit venir ici de la direction des entreprises.

L'intervention de l'Inspection

Rappelons l'opinion soutenue par le professeur émérite Othmar Vanachter, à la fin du chapitre 2 de ce rapport, pour qui la législation belge en matière de prévention et de sécurité est stricte mais dont l'application reste très souple. Ceci pose la question du contrôle du respect de la loi par les services d'inspection.

Cette question est, sans surprise, controversée au sein du groupe de discussion virtuel : certains sont de fervents partisans de contrôles plus nombreux et efficaces, *car c'est très important et c'est trop rarement le cas*, d'autres au contraire y sont farouchement opposés, estimant que *« cela ne sert à rien »*.

Les uns plaident en faveur d'une politique de « tolérance zéro », comme c'est le cas aux Pays-Bas, où l'absence de port du casque est sanctionnée par une amende de 50 € immédiatement exigible dans le chef du travailleur. Les autres soutiennent que la culture de la sécurité doit passer par un changement de mentalité et de comportement, et que les amendes et sanctions ne sont pas des outils efficaces, sauf en cas de récidive ou de mauvaise volonté manifeste.

Des conclusions communes se dégagent cependant des réactions du groupe sur cette question du contrôle, à avoir :

- une politique d'inspection ne peut avoir un effet positif que si elle est cohérente ;
- la préférence en cas de contrôle doit être donnée à l'information et au soutien des entreprises plutôt qu'à des actions répressives. Une inspection doit être davantage l'occasion d'un dialogue utile sur les mesures correctives à apporter à la prévention ;
- les inspecteurs doivent bien connaître la situation et être en mesure de comprendre les causes réelles des problèmes ;
- la décision d'arrêt de chantier ne peut être prononcée qu'après constat motivé d'un motif grave réel.

Enfin, la relation « entrepreneur principal - sous-traitant » soulève également des oppositions au sein du groupe de participants : certains estiment que l'inspection doit sanctionner immédiatement un sous-traitant qui ne respecte pas la sécurité sans pour autant sanctionner l'entrepreneur principal.

Il existe également une opinion convergente sur la question de l'élargissement de la responsabilité du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics.

Contrôle interne

La dernière question posée au groupe d'entrepreneurs portait sur la politique de sanction interne dans les entreprises.

La plupart des participants indique privilégier le dialogue, la sensibilisation et l'information. Certains entrepreneurs se déclarent en faveur d'une politique d'incitation par l'octroi de primes en cas de respect de la sécurité plutôt qu'une politique de sanction dans le cas contraire.



Globalement, il ne semble pas y avoir d'intérêt pour l'établissement d'une politique de sanction cohérente interne à l'entreprise. Ceci n'empêche cependant pas le recours à des sanctions financières, voire à des licenciements, dans des cas isolés de négligences graves ou de violations délibérées des mesures de sécurité.

Le rôle que peut jouer la certification de sécurité en matière de sanction doit cependant être souligné. La détention d'un certificat peut en effet conduire une entreprise à mener une politique de sanction plus stricte. Les entreprises de construction qui dépendent du maintien de leur certification VCA pour pouvoir poursuivre leurs activités auprès des maîtres d'ouvrage pour lesquels elles travaillent habituellement, dans la pétrochimie par exemple, ne peuvent évidemment pas se permettre de la perdre. Les négligences de la part du personnel ne peuvent dès lors pas être tolérées et elles donnent lieu à des avertissements et évaluations systématiques pouvant être suivis, en cas de comportement inchangé, de licenciement.

On l'a vu dans les paragraphes qui précèdent, la pression issue des délais d'exécution trop courts pénalise la mise en place d'une politique de prévention adaptée. Cette pression se ressent également au niveau de la mise en place d'un dispositif cohérent de sanctions. Tant qu'il n'y a pas d'accident, on préfère ne pas pénaliser un travailleur qui ne respecte pas les consignes de sécurité mais qui est très productif d'un point de vue économique ...

LE POINT DE VUE DES COORDINATEURS DE SÉCURITÉ



Les représentants des coordinateurs de sécurité se sont également exprimés sur les principaux manquements qu'ils constatent en matière de gestion des risques et de sécurité sur les chantiers de construction⁵³.

Leur fonction première étant de gérer les risques liés à la coexistence de diverses activités sur les chantiers, c'est essentiellement dans ce contexte et par rapport à ces aspects que se situent leurs observations. Leur expérience et leur ressenti ne diffèrent cependant pas fondamentalement de l'opinion des entrepreneurs. On note même des convergences parfaites sur certains constats.

L'intervention de nombreuses entreprises étrangères sur les chantiers en Belgique pose, aux yeux des coordinateurs, un énorme défi pour la sécurité. Leur nombre est parfois très élevé et les travailleurs qu'ils occupent n'ont pas de formation suffisante en matière de sécurité et ne parlent généralement pas les langues nationales. Deux observations supplémentaires sont formulées à ce propos : d'une part, la sélection des sous-traitants devrait se faire davantage sur la base de critères de sécurité plutôt que sur le prix ; d'autre part, l'accompagnement des sous-traitants est largement insuffisant, les chefs de chantier n'étant pas toujours eux-mêmes bien informés des spécificités de tous les projets qu'ils gèrent.

Les coordinateurs dénoncent par ailleurs divers problèmes dans le cadre de l'organisation du chantier qui sont liés à la coexistence des activités. Il peut s'agir de difficultés d'accès au chantier, de zones de travail inadaptées ou encore d'un manque de planification.

Eux-aussi pointent, comme les entrepreneurs, les délais d'exécution très courts auxquels ces derniers sont soumis.

S'agissant des principaux risques concrets, les coordinateurs mentionnent en premier lieu le travail en hauteur et l'utilisation d'échafaudages. Ils estiment que la législation en la matière n'est toujours pas correctement appliquée⁵⁴. Ils déplorent par ailleurs le constat selon lequel, de manière générale, les petites entreprises respectent moins bien la réglementation.

Enfin, l'utilisation de produits chimiques et le travail en environnement poussiéreux reviennent également parmi les risques courants qu'ils mentionnent.

⁵³ Ont contribué à cette partie Vincent Meulemeester, Jean-Pierre Van Lier (voir aussi le Chapitre 2) et Arnaud Hubert (Hubert Arnaud Coordination).
⁵⁴ Arrêté royal du 31 août 2005 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour des travaux temporaires en hauteur.

LA VISION DES TRAVAILLEURS



Les travailleurs dans les entreprises sont évidemment des partenaires indispensables à la mise en place d'une bonne politique de prévention et à l'intégration d'une culture de la sécurité. A ce titre, leur collaboration active à l'amélioration de la sécurité est essentielle : sans cette collaboration, le secteur belge de la construction ne pourrait pas rejoindre les pays européens qui sont les plus performants en matière de sécurité.

Les organisations syndicales ont dès lors tout naturellement été invitées à s'exprimer dans cette partie du rapport. Selon elles, un environnement sûr, sain et ergonomique compte parmi les priorités absolues des travailleurs de la construction⁵⁵. Le renforcement de la sécurité sur les chantiers fait bien entendu partie des conditions pour atteindre cet objectif. Les syndicats s'investissent, par le biais notamment d'outils de communication et de documents, dans la sensibilisation des travailleurs au problème de la sécurité.

Les délégués syndicaux connaissent parfaitement la situation sur le terrain, qu'ils jugent préoccupante. Au-delà des risques et de leurs causes, les organisations syndicales stigmatisent certains facteurs qui augmentent le sentiment d'insécurité des travailleurs sur les chantiers, comme :

- les conditions climatiques, tant sur le chantier que sur la route ;
- la signalisation sur le chantier ;
- le stress ;
- le manque de temps ;
- le travail en sous-traitance.

Les délégués syndicaux confirment de leur côté une opinion déjà souvent exprimée, à savoir l'accentuation du risque lors de la collaboration avec des entreprises et travailleurs étrangers, en raison des difficultés de compréhension des langues.

Plus grave encore, l'interaction sociale sur les chantiers ne fonctionne plus. Or les bonnes relations entre les ouvriers sont importantes pour l'ambiance générale, mais aussi pour la sécurité. Ce mélange de nationalités, de langues et de cultures peut sans aucun doute être enrichissant, mais il peut aussi engendrer des situations dangereuses, s'il entrave une bonne collaboration.

De manière générale, les organisations syndicales dénoncent le fait que la politique de prévention d'une entreprise principale n'est pas toujours connue ni de ce fait partagée par ses sous-traitants. Les travailleurs de l'entreprise principale sont tenus de participer à cette politique alors que ceux des entreprises sous-traitantes ne le font pas nécessairement ou pas de manière correcte.

Si certains problèmes sur chantier peuvent se régler en concertation avec le conseiller en prévention, les syndicats regrettent vivement que ce ne soit pas toujours le cas et que des problèmes restent ignorés. Pour eux, une bonne politique de prévention et de bien-être exige une planification permanente et une attention soutenue. Tous les acteurs de la prévention doivent être concernés au quotidien par la sécurité. Tous les incidents doivent être pris au sérieux et lorsqu'un accident de travail survient, il doit être analysé en profondeur, les conséquences pour la victime pouvant être très sérieuses.

⁵⁵ Ont contribué à cette partie Brahim Hilami et Justin Daerden. Le premier est secrétaire fédéral à la Centrale Générale Construction de la FGTB, et le second est secrétaire fédéral à la CSC Bâtiment-Industrie & Énergie.

L'OPINION DES ARCHITECTES

L'architecte est avant tout responsable de la conception d'un bâtiment et du contrôle de la conformité des travaux. Comme tel, il n'a pas de compétences ni de responsabilités directes en matière de prévention sur le chantier.

Il collabore toutefois étroitement, on le sait, à la coordination de la sécurité durant la phase de conception du projet et il exerce ainsi une influence déterminante sur les modes d'exécution et sur les conditions de travail sur le chantier. L'importance du rôle des architectes dans ce contexte en fait des observateurs privilégiés des politiques de prévention sur chantiers qui ont, eux aussi, un message à communiquer dans cette partie du rapport.

Comme les autres intervenants, les concepteurs estiment que la chute est le principal risque sur un chantier.

Les concepteurs estiment que la sécurité a globalement connu une évolution favorable au cours des dernières années, qu'ils attribuent notamment à l'introduction de la coordination de sécurité. Ils nuancent cependant ce propos en précisant que les progrès constatés concernent surtout les grands chantiers, où la sécurité est aujourd'hui, selon eux, un fait acquis. La situation reste beaucoup plus précaire sur les petits chantiers, où une gestion sérieuse et efficace des risques se heurte souvent à des impératifs de coûts et de temps nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de sécurité convenable. Cette question se pose sans doute avec plus d'acuité lorsque le maître d'ouvrage, en relation directe avec l'entrepreneur, tente de le convaincre de limiter au maximum les coûts, quitte à faire l'impasse sur certains équipements de sécurité, comme des échafaudages par exemple.

La sécurité et la gestion des risques sont, pour les concepteurs, des aspects inhérents à la phase de conception d'un projet de construction. Certains projets ont en effet la particularité de compliquer singulièrement l'exécution des travaux en toute sécurité. C'est ici qu'intervient le coordinateur de sécurité - conception, qui doit, en collaboration étroite avec l'architecte, mais dans le respect mutuel des responsabilités et obligations de chacun, proposer les mesures adaptées de prévention pour que le projet se réalise en sécurité. C'est au cours de cette phase que la réflexion commune du coordinateur et du concepteur peut conduire ce dernier à revoir certains éléments de son projet et, à tout le moins, à avoir toujours la sécurité à l'esprit au moment du choix définitif des matériaux, des techniques et des éléments architecturaux.



Idéalement, cette approche doit permettre de réduire les risques tout en réalisant des économies. Ce n'est malheureusement encore que très rarement le cas. Les architectes sont en effet nombreux à penser que la fonction de coordination reste strictement administrative, le coordinateur devant se concentrer sur l'établissement et la vérification de documents. C'est évidemment une vision qu'il faut déplorer car elle empêche toute anticipation des risques en amont des travaux, ce qui nuit considérablement à la sécurité sur les chantiers, en particulier les petits.

Pour les architectes, leur rôle dans la prévention ne se limite pas à l'anticipation des risques susceptibles de survenir durant la réalisation de l'ouvrage mais il s'étend aussi à ceux pouvant se produire lors des travaux d'entretien de cet ouvrage. Nombreux sont les choix de conception qui ont un impact sur la sécurité ultérieure lors de l'utilisation de l'ouvrage. Aucun cadre légal n'existe cependant à cet égard pour les projets de particuliers. Les concepteurs ne sont donc pas obligés, par exemple, de prévoir l'installation d'une ligne de vie⁵⁷ sur le toit d'un logement. Quant à la proposition qui lui serait faite d'installer volontairement d'un tel équipement, le maître d'ouvrage particulier sera généralement enclin à la rejeter pour des raisons budgétaires.

Enfin, les concepteurs s'accordent pour dire qu'une bonne collaboration entre l'architecte, le coordinateur de sécurité et l'entrepreneur favorise en général la sécurité. Il reste cependant un gros travail de conscientisation à mener, en particulier à l'attention du maître d'ouvrage. Dans ce contexte, ils rappellent que la gestion des risques constitue un tout et qu'il est difficile d'en séparer les différents aspects.

57 Câble métallique installé le long des toits (plats) auquel les travailleurs peuvent s'attacher pour éviter de tomber.

L'APPROCHE DE L'INSPECTION



La Direction générale Contrôle du bien-être au travail (DG CBE) du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS) est la dénomination officielle de l'institution que tout le monde désigne sous le nom d'« inspection ». La DG CBE a pour mission générale d'améliorer de façon permanente le bien-être au travail des travailleurs et d'assurer le respect de la mise en œuvre des politiques en matière de bien-être, en jouant un rôle de conseil, de prévention et de répression⁵⁸.

Les inspecteurs doivent consacrer l'essentiel de leurs activités aux constatations de terrain, aux visites des lieux de travail afin d'y vérifier la conformité de la gestion des risques et de la sécurité. Leur fonction s'étendant à tous les lieux de travail et pas uniquement aux chantiers, il n'est pas aisé, sur la base de leurs constatations générales, de cibler correctement la situation dans les entreprises de construction.

Ce rapport s'est donc focalisé sur les résultats des « actions éclairs » que mène la DG CBE dans le secteur de la construction depuis 2013. Ce type d'intervention a été conçu pour inciter les entreprises de construction à respecter leurs obligations en matière de sécurité et de bien-être sur les chantiers. L'action éclair se définit comme étant celle par laquelle l'inspection se mobilise partout dans le pays au cours d'une même journée pour visiter les chantiers de construction.

La première campagne d'inspection menée sous cette forme en 2013, qui s'est déroulée sur trois jours répartis sur toute l'année, a conduit à un contrôle de 1 200 entreprises occupant du personnel dans la construction. Les principales infractions relevées avaient trait à la protection antichute, ce qui confirme une fois de plus la conformité des analyses issues des statistiques des accidents de travail et de l'expérience des entrepreneurs.

L'inspection a ordonné un arrêt des travaux dans 47 % des situations contrôlées et a formulé des remarques écrites ou verbales dans 18% des cas restants. La stratégie suivie en 2013 étant axée sur la prévention et non pas sur la sanction, aucun procès-verbal des infractions n'a été dressé et aucune poursuite judiciaire n'a été intentée.

Une deuxième action éclair d'une journée a suivi en 2015, qui a permis de contrôler environ 350 entreprises du secteur occupant du personnel. À peine 20 % d'entre elles étaient parfaitement en règle ... L'inspection a ordonné l'arrêt des travaux dans la moitié des situations et elle a remis un avertissement écrit aux employeurs dans 30% des cas. Cinq procès-verbaux ont été établis lors de cette action à l'attention des parquets.

58 Voir également www.emploi.belgique.be, le site Web du SPF ETCS.



Une troisième action éclair a enfin eu lieu à l'automne 2017, pour laquelle toutes les données relatives à l'ensemble du pays ne sont pas encore disponibles. Seule, une minorité de chantiers était, semble-t-il, parfaitement en règle.

Les résultats de ces actions sont bien entendu à prendre en compte dans l'évaluation de la politique de sécurité sur les chantiers mais ils doivent cependant être fortement nuancés. Ainsi, faut-il noter que l'action éclair, dans son principe, ne couvre pas l'ensemble de la politique de prévention des risques sur les chantiers ; elle cible certains types de risques et certains types d'activités. Les actions de 2013 et de 2015 se sont focalisées sur les infractions susceptibles de provoquer des accidents graves, voire mortels : danger de chute, travaux de démolition, construction et utilisation d'échafaudages, excavations, etc.

L'action de 2013 était en outre centrée sur les petits chantiers, avec comme conséquence que le contrôle s'est porté sur une forte majorité de petites entreprises, qui, on le sait, ont un risque plus élevé que la moyenne et réalisent de moins bonnes performances en matière de prévention. On ignore par ailleurs le mode de sélection des chantiers et entreprises à contrôler retenu par l'inspection, ce qui n'exclut pas l'existence d'un *biais de sélection*. De même n'a-t-on aucune idée des critères utilisés par l'inspection pour mesurer les manquements et prendre ses décisions

Ces conditions peuvent certainement altérer la précision de l'évaluation, mais les résultats n'en restent pas moins alarmants. Même si l'on peut discuter de la validité du pourcentage de chantiers où la sécurité était à ce point mauvaise qu'elle a justifié un arrêt de travail, ce sont tout de même près de 600 entreprises que l'Inspection a identifiées en trois jours comme n'étant pas en mesure s'assurer des conditions de sécurité suffisantes à leurs travailleurs.

Un point positif dans ce contexte : l'inspection a constaté une amélioration de la situation au cours de la troisième journée de l'action de 2013, les entreprises ayant pris conscience de l'importance des problèmes mis au jour à la suite des deux autres journées organisées plus tôt dans l'année, et s'étant manifestement investies dans la mise en œuvre de bonnes mesures de prévention.

La Confédération a souhaité obtenir un rapport circonstancié de ces différentes actions éclairs, les résultats étant de nature à permettre à l'organisation et à ses fédérations membres, comme la Confédération toiture par exemple, de lancer des campagnes d'information ou de mener diverses actions de sensibilisation vers les membres. L'inspection s'est montrée plutôt réservée jusqu'à présent dans ses réactions ...

